



Administrateurs en exercice : 14	
Administrateurs présents :	10
- Dont Administrateurs représentés :	0
Administrateurs absents :	4
Suffrages exprimés	10
Vote :	
- Pour :	10
- Contre :	0
- Abstentions :	0
Date de la convocation : 12 mars 2019	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DELIBERATION N° 19-22.03/012
Compte Administratif de l'exercice 2018
Affectation du résultat**

Le 22 mars 2019 à 16H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :

- Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Louis BOUTRIN, 1^{er} Vice-Président ;
- Monsieur Lucien ADENET ;
- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE ;
- Madame Lucie LEBRAVE ;

Pour la CAESM :

- Monsieur José MIRANDE ;

Pour CAP Nord :

- Monsieur Alfred MONTHIEUX, 3^e Vice-Président ;
- Monsieur Belfort BIROTA ;

Pour la CACEM :

- Monsieur Emile GONIER, suppléant de Monsieur Athanase JEANNE-ROSE, 4^e Vice-Président ;
- Monsieur Didier LAGUERRE.

Etaient absents :

Pour la CTM :

- Monsieur Charles-André MENCE ;
- Monsieur Jean-Philippe NILOR ;
- Monsieur Johnny HAJJAR ;

Pour la CACEM :

- Monsieur Athanase JEANNE-ROSE, 4^e Vice-Président ;

Pour la CAESM :

- Monsieur Eugène LARCHER, 2^e Vice-Président ;

Etait invité et présent : le Comptable Public, Monsieur Georges-Alain MORAVIE.

Assistaient également à la séance les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) n° 07.00096 2015 en date du 07 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD) n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n°15-1072-1 du 23 juin 2015 portant création d'une commission ad hoc, publiée au Journal Officiel de la République Française le 06 septembre 2015 sous la référence NOR : CTRR1520803X ;

Vu la délibération n°16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 04 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632510X ;

Vu la délibération n°16-229-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 04 octobre 2016, portant transfert de charges à MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632505X ;

Vu la délibération n°16-231-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 13 octobre 2016 ;

Vu la délibération n°97/2016 du 14 novembre 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n°08.0112/2016 du 1er décembre 2016 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique réuni en sa séance du 22 novembre 2016 ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 30 décembre 2016, modifiés par les statuts déposés en Préfecture le 10 août 2018 ;

Sur le rapport du Président du Conseil d'Administration,

ADOpte LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Le Conseil d'Administration, après avoir analysé et voté le compte administratif de l'exercice 2018 lors de sa séance du 22 mars 2019, constate que le compte administratif 2018 présente le résultat suivant et décide de l'affecter en report à nouveau à la section de fonctionnement.

Section de fonctionnement	
Recettes totales de fonctionnement	108 710 913,47
Dépenses totales de fonctionnement	102 810 921,46
Résultat de l'exercice 2018	5 899 992,01
Résultat net de fonctionnement reporté N-1	18 469 335,17
Résultat cumulé de l'exercice	24 369 327,18
Recettes reportées	0,00
Dépenses engagées non mandatées	0,00
Résultat cumulé de l'exercice (I)	24 369 327,18
Section d'investissement	
Recettes totales d'investissement	0,00
Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00
Dépenses totales d'investissement	437 717,44
Solde d'exécution de la section d'investissement	-437 717,44
Résultat net d'investissement reporté N-1	0,00
Résultat Net d'Investissement	-437 717,44
Recettes reportées	0,00
Dépenses reportées	-257 253,41
Besoin de Financement (II)	-694 970,85
EXCEDENT GLOBAL DE L'EXERCICE (I + II)	23 674 356,33

PROPOSITION DE DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Résultat cumulé de la section de fonctionnement	24 369 327,18
Affectation du résultat (R 1068)	694 970,85
Report à nouveau à constater en section de Fonctionnement (R 002)	23 674 356,33
Déficit d'investissement reporté (D 001)	437 717,44
Besoin de financement après affectation des résultats	0,00

Article 2 : La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de MARTINIQUE TRANSPORT.

Article 3 : La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres, avec dix (10) voix pour, en sa séance du 22 mars 2019.

**Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le 25 MARS 2019**



Président du Conseil d'Administration
Martinique Transport

Alfred MARIE-JEANNE

ANNEXE DE LA DELIBERATION N° 19-22.03/012

DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

Section de fonctionnement	
Recettes totales de fonctionnement	108 710 913,47
Dépenses totales de fonctionnement	102 810 921,46
Résultat de l'exercice 2018	5 899 992,01
Résultat net de fonctionnement reporté N-1	18 469 335,17
Résultat cumulé de l'exercice	24 369 327,18
Recettes reportées	0,00
Dépenses engagées non mandatées	0,00
Résultat cumulé de l'exercice (I)	24 369 327,18
Section d'investissement	
Recettes totales d'investissement	0,00
Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00
Dépenses totales d'investissement	437 717,44
Solde d'exécution de la section d'investissement	-437 717,44
Résultat net d'investissement reporté N-1	0,00
Résultat Net d'Investissement	-437 717,44
Recettes reportées	0,00
Dépenses reportées	-257 253,41
Besoin de Financement (II)	-694 970,85
EXCEDENT GLOBAL DE L'EXERCICE (I + II)	23 674 356,33

PROPOSITION DE DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	
Résultat cumulé de la section de fonctionnement	24 369 327,18
Affectation du résultat	694 970,85
Report à nouveau à constater en section de fonctionnement	23 674 356,33
Excédent d'investissement reporté	437 717,44
Besoin de financement après affectation des résultats	0,00